

**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
ROCROI**

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

OBJET

**Convention
d'adhésion aux
missions de
sécurité et de
santé au
travail**

**Budgets :
CCAS
Site Multi-Accueil
Accueils de Loisirs**

Délibération 49-2026

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S, dûment convoqué par courrier individuel en date du vingt-trois septembre-deux mil vingt-six, s'est réuni en mairie de ROCROI, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six, salle de réunion du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylviane BENTZ, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents :

Mmes S. BENTZ, D. ABDESSALEM, O. COULON, J. DA SILVA, A. DEMISSY, C. GALLET, K. LEBLANC, F. MARECHAL,
A. DERIDIAU, M. DURBECQ, C. HEMMERT
MM M. ANGELES, J-P DURBECQ

Absents excusés :

MM B. FAUVARQUE, A. DAMBROISE, P. GERMAIN

Absente non excusée :

O. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme Candy GALLET

Rapporteur : Mme Sylviane BENTZ

Nombre de
Membres en
exercice
17

Nbre de présents
13

Nbre de votants
14

Procuration :

**Patrice GERMAIN
à
Sylviane BENTZ**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R731-1 à R731-10,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R125-11,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux tarifs des missions du Service Santé et Sécurité au Travail,

Vu la délibération n° 3 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la convention globale traitant des missions du Service Santé et Sécurité au Travail,

Vu la délibération n° 4 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la cellule de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération n° 5 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux vérifications générales périodiques,

Résultat du vote

Pour : 14

Contre:

Abstention:

Madame la Vice-Présidente informe les membres du conseil d'administration que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes par délibération en date du 20 septembre 2022 a décidé la mise en place d'une convention globale d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail. Son objectif est d'accompagner les collectivités/les établissements dans leurs actions de prévention des risques au travail et des risques majeurs.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages pour les collectivités par la mise en commun de moyens et la mutualisation de ressources. Elle offre, à leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et la sécurité au travail, ainsi qu'à la protection de la population contre les risques majeurs, il est proposé aux membres du conseil d'administration de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour cette prestation de conseil en prévention et d'autoriser à cette fin le Président du CCAS à conclure la convention correspondante.

Sur le rapport de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

- ⇒ de demander le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes la convention correspondante annexée à la présente délibération,
- ⇒ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- ⇒ informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Ainsi fait et délibéré,

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
Po/LE PRÉSIDENT,
LA VICE-PRÉSIDENTE,
Sylviane BENTZ



Affichée le 8/10/26

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
ROCROI

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/10/2026 à 17h14
Référence de l'AR : 008-260803291-20260929-50-2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

OBJET

**Convention
d'adhésion au
dispositif de
signalement des
actes de violence,
de discrimination
et d'agissements
sexistes**

**Budgets :
CCAS**

**Site Multi-Accueil
Accueils de Loisirs**

Délibération 50-2026

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S, dûment convoqué par courrier individuel en date du vingt-trois septembre-deux mil vingt-six, s'est réuni en mairie de ROCROI, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six, salle de réunion du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylviane BENTZ, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents :

Mmes S. BENTZ, D. ABDESSALEM, O. COULON, J. DA SILVA, A. DEMISSY, C. GALLET, K. LEBLANC, F. MARECHAL,
A. DERIDIAU, M. DURBECQ, C. HEMMERT
MM M. ANGELES, J-P DURBECQ

Absents excusés :

MM B. FAUVARQUE, A. DAMBROISE, P. GERMAIN

Absente non excusée :

O. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme Candy GALLET

Rapporteur : Mme Sylviane BENTZ

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violence sexuelles et sexistes dans la fonction publique

Vu l'information de la formation spécialisée du Comité Social Territorial des Ardennes en date du 10 octobre 2023

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 27 novembre 2023 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Procuration :

**Patrice GERMAIN
à
Sylviane BENTZ**

Considérant l'intérêt pour le C.C.A.S. de la Commune de ROCROI à adhérer au dispositif précité,

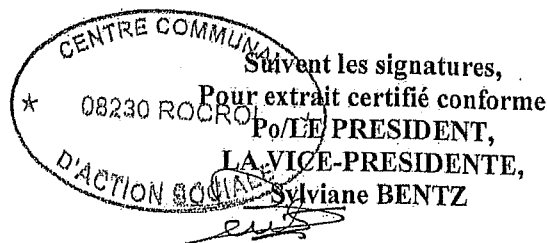
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion des Ardennes
- et d'approuver la convention d'adhésion correspondante,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention s'y afférant et tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote
Pour : 14
Contre:
Abstention:



Affichée le 8/10/26

**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
ROCROI**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

OBJET

Délibération 51-2026

**Adhésion à la
mission
d'assistance et de
conseil – Mise en
place dans le
cadre du référent
déontologue des
élus.**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S, dûment convoqué par courrier individuel en date du vingt-trois septembre-deux mil vingt-six, s'est réuni en mairie de ROCROI, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six, salle de réunion du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylviane BENTZ, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents :

Mmes S. BENTZ, D. ABDESSALEM, O. COULON, J. DA SILVA, A. DEMISSY, C. GALLET, K. LEBLANC, F. MARECHAL,
A. DERIDIAU, M. DURBECQ, C. HEMMERT
MM M. ANGELES, J-P DURBECQ

Absents excusés :

MM B. FAUVARQUE, A. DAMBROISE, P. GERMAIN

Absente non excusée :

O. MATHIEU

Budget CCAS

Secrétaire de séance : Mme Candy GALLET

Rapporteur : Mme Sylviane BENTZ

Nombre de
Membres en
exercice

17

Nbre de présents

13

Nbre de votants

14

Procuration :

Patrice GERMAIN

à

Sylviane BENTZ

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;

Vu la liste des référents déontologues proposés ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Résultat du vote

Pour : 14

Contre:

Abstention:

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Affichée le 8/10/26

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présent et représentés :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Ainsi fait et délibéré,

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
Po/LE PRESIDENT,
LA VICE-PRESIDENTE,
Sylviane BENTZ



**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
ROCROI**

OBJET

**Convention de
partenariat
Avec l'EHPAD
De Rocroi**

Nombre de
Membres en
exercice

17

Nbre de présents

13

Nbre de votants

14

Procuration :

**Patrice GERMAIN
à
Sylviane BENTZ**

Résultat du vote

Pour : 14

Contre:

Abstention:

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/10/2026 à 17h14
Référence de l'AR : 008-260803291-20260929-52_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération 52-2026

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S, dûment convoqué par courrier individuel en date du vingt-trois septembre-deux mil vingt-six, s'est réuni en mairie de ROCROI, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six, salle de réunion du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylviane BENTZ, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents :

Mmes S. BENTZ, D. ABDESSALEM, O. COULON, J. DA SILVA, A. DEMISSY, C. GALLET, K. LEBLANC, F. MARECHAL,
A. DERIDIAU, M. DURBECQ, C. HEMMERT
MM M. ANGELES, J-P DURBECQ

Absents excusés :

MM B. FAUVARQUE, A. DAMBROISE, P. GERMAIN

Absente non excusée :

O. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme Candy GALLET

Rapporteur : Mme Sylviane BENTZ

Madame la Vice-Présidente informe le conseil qu'une convention de partenariat avec l'EHPAD de Rocroi avait été signée le 17/06/2004, dans le cadre du Plan Départemental de gestion de la canicule, afin d'accueillir les personnes âgées de la commune qui souhaitent bénéficier de la salle rafraichie.

Avec les épisodes de chaleur de plus en plus fréquents et intenses, il a été nécessaire de mettre à jour la convention de partenariat.

Le CCAS et l'EHPAD de Rocroi (Résidence Porte de France) s'engagent à coopérer afin de protéger les personnes âgées, en situation de fragilité, isolées ou disposant d'un logement inadapté aux fortes chaleurs lors des épisodes de vigilance en les accueillant dans leur salle rafraichie.

Après lecture, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présent et représentés, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'EHPAD de Rocroi.

Ainsi fait et délibéré,

**Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
Po/LE PRESIDENT,
LA VICE-PRESIDENTE,
Sylviane BENTZ**



affichée le: 8/10/26

**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
ROCROI**

OBJET

**Convention de
partenariat
Avec l'EHPAD
De Rocroi**

Nombre de
Membres en
exercice

17

Nbre de présents

13

Nbre de votants

14

Procuration :

**Patrice GERMAIN
à
Sylviane BENTZ**

Résultat du vote

Pour : 14

Contre:

Abstention:

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/10/2026 à 17h14
Référence de l'AR : 008-260803291-20260929-52-2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération 52-2026

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S, dûment convoqué par courrier individuel en date du vingt-trois septembre-deux mil vingt-six, s'est réuni en mairie de ROCROI, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six, salle de réunion du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylviane BENTZ, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents :

Mmes S. BENTZ, D. ABDESSALEM, O. COULON, J. DA SILVA, A. DEMISSY, C. GALLET, K. LEBLANC, F. MARECHAL,
A. DERIDIAU, M. DURBECQ, C. HEMMERT
MM M. ANGELES, J-P DURBECQ

Absents excusés :

MM B. FAUVARQUE, A. DAMBROISE, P. GERMAIN

Absente non excusée :

O. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme Candy GALLET

Rapporteur : Mme Sylviane BENTZ

Madame la Vice-Présidente informe le conseil qu'une convention de partenariat avec l'EHPAD de Rocroi avait été signée le 17/06/2004, dans le cadre du Plan Départemental de gestion de la canicule, afin d'accueillir les personnes âgées de la commune qui souhaitent bénéficier de la salle rafraîchie.

Avec les épisodes de chaleur de plus en plus fréquents et intenses, il a été nécessaire de mettre à jour la convention de partenariat.

Le CCAS et l'EHPAD de Rocroi (Résidence Porte de France) s'engagent à coopérer afin de protéger les personnes âgées, en situation de fragilité, isolées ou disposant d'un logement inadapté aux fortes chaleurs lors des épisodes de vigilance en les accueillant dans leur salle rafraîchie.

Après lecture, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présent et représentés, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'EHPAD de Rocroi.

Ainsi fait et délibéré,

**Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
Po/LE PRESIDENT,
LA VICE-PRESIDENTE,
Sylviane BENTZ**



Affichée le: 8/10/26

**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
ROCROI**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

OBJET

Délibération 53-2026

**Consultation
Travaux de
toiture
Logement
11, rue A.
Chuquet

Budget
C.C.A.S.**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S, dûment convoqué par courrier individuel en date du vingt-trois septembre-deux mil vingt-six, s'est réuni en mairie de ROCROI, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six, salle de réunion du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylviane BENTZ, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents :

Mmes S. BENTZ, D. ABDESSALEM, O. COULON, J. DA SILVA, A. DEMISSY, C. GALLET, K. LEBLANC, F. MARECHAL, O. MATHIEU
A. DERIDIAU, M. DURBECQ, C. HEMMERT
MM M. ANGELES, J-P DURBECQ

Absents excusés :

MM B. FAUVARQUE, A. DAMBROISE, P. GERMAIN

Secrétaire de séance : Mme Candy GALLET

Rapporteur : Mme Sylviane BENTZ

Madame la Vice-Présidente informe le conseil d'administration de la nécessité de remettre en état la toiture du logement 11, rue A. Chuquet, et présente le résultat de la consultation effectuée :

Sur les 4 entreprises consultées, 2 n'ont pas répondu, à savoir :

- LÉGROS John 08230 GUE D'HOSSUS
- CPHINGNON SAS 08000 - Charleville-Mézières)

La remise en état de la toiture nécessite : un démoussage avec produit, la réparation de la toiture an ardoises naturelles, la fourniture et pose d'une descente d'eau, un remplacement d'un zinc en bordure de toit)

	DC COUVERTURE 08230 ROCROI	TOITURES DUGARD 08260 ETEIGNIERES
TOTAL HT	1 151.77 €	840.40 €
TVA		84.04 €
TOTAL TTC	1 151.77 €	924.44 €

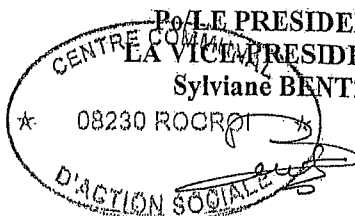
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir le devis de l'entreprise **TOITURES DUGARD - 08260 ETEIGNIERES**, d'un montant de 840.40 € HT soit 924.44 € TTC.

Autorise, Madame la Vice-Présidente à passer commande et signer tout document dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré,

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme

**POUR LE PRESIDENT,
LA VICE-PRÉSIDENTE,
Sylviane BENTZ**



**Résultat du vote
Pour : 15
Contre:
Abstention:**

Affichée le 8/10/26

**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
ROCROI**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

OBJET

Délibération 53-2026

**Consultation
Travaux de
toiture
Logement
11, rue A.
Chuquet

Budget
C.C.A.S.**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S, dûment convoqué par courrier individuel en date du vingt-trois septembre-deux mil vingt-six, s'est réuni en mairie de ROCROI, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six, salle de réunion du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylviane BENTZ, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents :

Mmes S. BENTZ, D. ABDESSALEM, O. COULON, J. DA SILVA, A. DEMISSY, C. GALLET, K. LEBLANC, F. MARECHAL, O. MATHIEU
A. DERIDIAU, M. DURBECQ, C. HEMMERT
MM M. ANGELES, J-P DURBECQ

Absents excusés :

MM B. FAUVARQUE, A. DAMBROISE, P. GERMAIN

Secrétaire de séance : Mme Candy GALLET

Rapporteur : Mme Sylviane BENTZ

Madame la Vice-Présidente informe le conseil d'administration de la nécessité de remettre en état la toiture du logement 11, rue A. Chuquet, et présente le résultat de la consultation effectuée :

Sur les 4 entreprises consultées, 2 n'ont pas répondu, à savoir :

- LEGROS John 08230 GUE D'HOSSUS
- CPHINGNON SAS 08000 - Charleville-Mézières)

La remise en état de la toiture nécessite : un démoussage avec produit, la réparation de la toiture an ardoises naturelles, la fourniture et pose d'une descente d'eau, un remplacement d'un zinc en bordure de toit)

	DC COUVERTURE 08230 ROCROI	TOITURES DUGARD 08260 ETEIGNIERES
TOTAL HT	1 151.77 €	840.40 €
TVA		84.04 €
TOTAL TTC	1 151.77 €	924.44 €

Procuration :

**Patrice GERMAIN
à
Sylviane BENTZ**

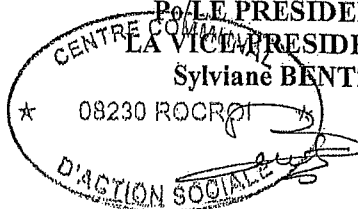
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir le devis de l'entreprise **TOITURES DUGARD - 08260 ETEIGNIERES**, d'un montant de 840.40 € HT soit 924.44 € TTC.

Autorise, Madame la Vice-Présidente à passer commande et signer tout document dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré,

**Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme**

**POUR LE PRESIDENT,
LA VICE-PRÉSIDENTE,
Sylviane BENTZ**



Résultat du vote
Pour : 15
Contre:
Abstention:

Archivé le 8/10/26

**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
ROCROI**

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

OBJET

Délibération 54-2026

**Attribution de
Bourse étudiants**

**Année
Universitaire
2026-2027**

**-----
Budget
C.C.A.S.**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué par courrier individuel en date du vingt-trois septembre-deux mil vingt-six, s'est réuni en mairie de ROCROI, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six, salle de réunion du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylviane BENTZ, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents :

Mmes S. BENTZ, D. ABDESSALEM, O. COULON, J. DA SILVA, A. DEMISSY, C. GALLET, K. LEBLANC, F. MARECHAL, O. MATHIEU
A. DERIDIAU, M. DURBECQ, C. HEMMERT
MM M. ANGELES, J-P DURBECQ

Absents excusés :

MM B. FAUVARQUE, A. DAMBROISE, P. GERMAIN

Secrétaire de séance : Mme Candy GALLET

Rapporteur : Mme Sylviane BENTZ

Madame MARECHAL Fanny quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

**Nombre de
Membres en
exercice**

17

Nbre de présents

14

Nbre de votants

15

Procuration :

**Patrice GERMAIN
à
Sylviane BENTZ**

Suite à la mise en place du revenu minimum étudiant, et après étude des dossiers, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'octroyer à :

- demeurant à ROCROI, la somme de 70 € par mois pour la période universitaire d'octobre 2026 à juin 2027 (9 mois),
- demeurant à ROCROI, la somme de 70 € par mois pour la période universitaire d'octobre 2026 à juin 2027 (9 mois),
- demeurant à ROCROI, la somme de 100 € par mois pour la période universitaire d'octobre 2026 à juin 2027 (9 mois),
- demeurant à ROCROI, la somme de 70 € par mois pour la période universitaire d'octobre 2026 à juin 2027 (9 mois),
- demeurant à ROCROI, la somme de 150 € par mois pour la période universitaire d'octobre 2026 à juin 2027 (9 mois),
- demeurant à ROCROI, la somme de 70 € par mois pour la période universitaire d'octobre 2026 à juin 2027 (9 mois),
- demeurant à ROCROI, la somme de 70 € par mois pour la période universitaire d'octobre 2026 à juin 2027 (9 mois),

Résultat du vote

Pour : 15

Contre:

Abstention:

- demeurant à ROCROI, la somme de 100€ par mois pour la période universitaire d'octobre 2026 à juin 2027 (9 mois),
- demeurant à ROCROI, la somme de 70 € par mois pour la période universitaire d'octobre 2026 à juin 2027 (9 mois),
- demeurant à ROCROI, la somme de 70 € par mois pour la période universitaire d'octobre 2026 à juin 2027 (9 mois),
- demeurant à ROCROI, la somme de 100 € par mois pour la période universitaire d'octobre 2026 à juin 2027 (9 mois),
- demeurant à ROCROI, la somme de 150 € par mois pour la période universitaire d'octobre 2026 à juin 2027 (9 mois),
- demeurant à ROCROI, la somme de 150 € par mois pour la période universitaire d'octobre 2026 à juin 2027 (9 mois),
- demeurant à ROCROI, la somme de 70 € par mois pour la période universitaire d'octobre 2026 à juin 2027 (9 mois),
- demeurant à ROCROI, la somme de 70 € par mois pour la période universitaire d'octobre 2026 à juin 2027 (9 mois),
- demeurant à ROCROI, la somme de 50 € par mois pour la période universitaire d'octobre 2026 à juin 2027 (9 mois),
- demeurant à ROCROI, la somme de 50 € par mois pour la période universitaire d'octobre 2026 à juin 2027 (9 mois),
- demeurant à ROCROI, la somme de 50 € par mois pour la période universitaire d'octobre 2026 à juin 2027 (9 mois),

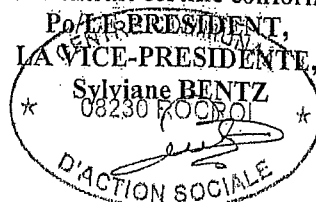
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'octroyer une bourse à caractère exceptionnelle à :

- demeurant à ROCROI, la somme de 150 € par mois d'octobre 2026 à décembre 2026 (3 mois) pour la période universitaire d'octobre 2026 à juin 2027,

Autorise Madame la Vice-Présidente à procéder aux versements et à signer tout document dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré,

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme



Affichée le 8/10/26

**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
ROCROI**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

OBJET

Délibération 55-2026

**Commission
d'appel d'offres**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S, dûment convoqué par courrier individuel en date du vingt-trois septembre-deux mil vingt-six, s'est réuni en mairie de ROCROI, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six, salle de réunion du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylviane BENTZ, Vice-Présidente du C.C.A.S.

**Election de la
nouvelle
commission**

Etaient présents :

Mmes S. BENTZ, D. ABDESSALEM, O. COULON, J. DA SILVA, A. DEMISSY, C. GALLET, K. LEBLANC, F. MARECHAL, O. MATHIEU
A. DERIDIAU, M. DURBECQ, C. HEMMERT
MM M. ANGELES, J-P DURBECQ

Absents excusés :

MM B. FAUVARQUE, A. DAMBROISE, P. GERMAIN

Secrétaire de séance : Mme Candy GALLET

Rapporteur : Mme Sylviane BENTZ

Nombre de
Membres en
exercice

17

Nbre de présents

14

Nbre de votants

15

Suite au retrait de la délibération n° 12-2026 dans sa séance du 16 juin 2026 au vu des observations de la Préfecture - Bureau de contrôle de la légalité - formulées par courrier du 21 mai 2026,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres pour les communes de plus de 3500 habitants et d'un établissement public est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant qui en assure la présidence, ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil d'administration,

Le conseil d'administration du C.C.A.S à l'unanimité des membres présents et représentés décide de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres,

Procuration :

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée et aucun autre candidat n'a souhaité faire partie de cette commission,

**Patrice GERMAIN
à
Sylviane BENTZ**

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par la vice-présidente.

Liste unique composée de :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre:

Abstention:

Titulaires	Suppléants
Sylviane BENTZ	Ophélie COULON
Patrice GERMAIN	Jean-Pierre DURBECQ
Karine LEBLANC	Candy GALLET
Jacinthe DA SILVA	Annie DEMISSY
Michel ANGELES	Annick DERIDIAU

Les membres ci-dessus sont proclamés élus.

M. Brice FAUVARQUE, Président du CCAS, est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission sera également compétente pour les marchés à procédure adaptée

Autorise Madame La Vice-Présidente à signer tous documents relatifs dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré,

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
Po/LE PRESIDENT,
LA VICE-PRESIDENTE,

Sylviane BENTZ



Affichée le 8/10/26

**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
ROCROI**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

OBJET

Délibération 56-2026

**Encaissement
de chèques**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S, dûment convoqué par courrier individuel en date du vingt-trois septembre-deux mil vingt-six, s'est réuni en mairie de ROCROI, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six, salle de réunion du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylviane BENTZ, Vice-Présidente du C.C.A.S.

**Budget
Accueils de Loisirs**

Etaient présents :

Mmes S. BENTZ, D. ABDESSALEM, O. COULON, J. DA SILVA, A. DEMISSY, C. GALLET, K. LEBLANC, F. MARECHAL, O. MATHIEU
A. DERIDIAU, M. DURBECQ, C. HEMMERT
MM M. ANGELES, J-P DURBECQ

Absents excusés :

MM B. FAUVARQUE, A. DAMBROISE, P. GERMAIN

Secrétaire de séance : Mme Candy GALLET

Rapporteur : Mme Sylviane BENTZ

Nombre de
Membres en
exercice

17

Nbre de présents

14

Nbre de votants

15

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Rocroi, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'encaissement de deux chèques émanant de SMACL Assurances relatif au remboursement d'indemnités journalières, à savoir :

- 3 961.18 €
- 31.95 €

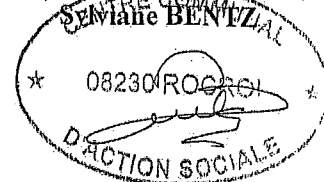
Autorise, Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Procuration :

**Patrice GERMAIN
à
Sylviane BENTZ**

Ainsi fait et délibéré,

**Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
Po/LE PRESIDENT,
LA VICE-PRESIDENTE,**



Résultat du vote

Pour : 15

Contre:

Abstention:

Approuvé le 8/10/26

**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
ROCROI**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

OBJET

Délibération 57-2026

**Création d'un
emploi permanent**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S, dûment convoqué par courrier individuel en date du vingt-trois septembre-deux mil vingt-six, s'est réuni en mairie de ROCROI, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six, salle de réunion du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylviane BENTZ, Vice-Présidente du C.C.A.S.

**Cadre d'emploi des
Adjoints Techniques**

Etaient présents :

Mmes S. BENTZ, D. ABDESSALEM, O. COULON, J. DA SILVA, A. DEMISSY, C. GALLET, K. LEBLANC, F. MARECHAL, O. MATHIEU
A. DERIDIAU, M. DURBECQ, C. HEMMERT

Accueils de Loisirs

MM M. ANGELES, J-P DURBECQ

Absents excusés :

MM B. FAUVARQUE, A. DAMBROISE, P. GERMAIN

Secrétaire de séance : Mme Candy GALLET

Rapporteur : Mme Sylviane BENTZ

Nombre de
Membres en
exercice

17

Nbre de présents

14

Nbre de votants

15

Procuration :

**Patrice GERMAIN
à
Sylviane BENTZ**

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et effectifs,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2027, un emploi permanent d'agent polyvalent pour la liaison froide et l'entretien des locaux dans un des grades relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (17.75/35^{ème}) à savoir :
 - Adjoint Technique
 - Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Afin d'exercer les missions ou fonctions suivantes :

- préparer les salles de repas
- réceptionner les repas et assurer leur mise en température
- assurer la mise en place du service de restauration en respectant scrupuleusement les normes sanitaires en vigueur
- effectuer le nettoyage et la désinfection des locaux, du matériel et ustensile divers utilisés

Résultat du vote

Pour : 15

Contre:

Abstention:

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- de dégager les crédits correspondants
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré,

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
Po/LE PRÉSIDENT,
LA VICE-PRÉSIDENTE,
Sylviane BENTZ



Affichée le
8/10/26

**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
ROCROI**

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

OBJET

Délibération 58-2026

**Modification de la
durée
hebdomadaire de
service**

**-----
Adjoint Technique
Territorial**

**-----
Accueils de loisirs**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S, dûment convoqué par courrier individuel en date du vingt-trois septembre-deux mil vingt-six, s'est réuni en mairie de ROCROI, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six, salle de réunion du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylviane BENTZ, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents :

Mmes S. BENTZ, D. ABDESSALEM, O. COULON, J. DA SILVA, A. DEMISSY, C. GALLET, K. LEBLANC, F. MARECHAL, O. MATHIEU
A. DERIDIAU, M. DURBECQ, C. HEMMERT
MM M. ANGELES, J-P DURBECQ

Absents excusés :

MM B. FAUVARQUE, A. DAMBROISE, P. GERMAIN

Secrétaire de séance : Mme Candy GALLET

Rapporteur : Mme Sylviane BENTZ

Nombre de
Membres en
exercice

**17

Nbre de présents

**14

Nbre de votants

**15

Considérant qu'il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un poste afin de permettre l'entretien des locaux, du mobilier, matériel et ustensiles divers de la cantine scolaire et de l'accueil de loisirs

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de modifier la durée hebdomadaire de ce poste, d'agent d'entretien, au grade d'Adjoint Technique Territorial, actuellement à 14/35^{ème} et de la porter à 15/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Procuration :

Ainsi fait et délibéré,

**Patrice GERMAIN
à
Sylviane BENTZ**

**Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
Po/LE PRESIDENT,
LA VICE-PRESIDENTE,
Sylviane BENTZ**



Résultat du vote

Pour : 15

Contre:

Abstention:

- de dégager les crédits correspondants
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Affichée le, 8/10/26.

Ainsi fait et délibéré,

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
Po/LE PRESIDENT,
LA VICE-PRESIDENTE,
Sylviane BENTZ

